

**Arrêté temporaire de circulation**  
**Circulation et stationnement interdits –**  
**Place de la Mairie - Place du 11 novembre – Place Saint-Martin –**  
**Rue des moulins – Impasse des Cygnes**  
**N°/2018 - 167**

LE MAIRE de TAUXIGNY-SAINT-BAULD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 8 parties ;

Considérant qu'en raison du déroulement des Animations de Noël, Place de la Mairie et Place du 11 novembre à TAUXIGNY-SAINT-BAULD (37310) ;

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation il est nécessaire de sécuriser la zone ;

Il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Place de la Mairie, Place du 11 novembre, rue des Moulins et impasse des Cygnes sauf pour les véhicules de secours;

Considérant que la réglementation en vigueur pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans l'agglomération de TAUXIGNY-SAINT-BAULD, sur la RD 84 rue des Moulins, sur les places de la Mairie et du 11 Novembre, sur la Place Saint-Martin et Impasse des Cygnes.

**Le Samedi 8 décembre 2018 de 14h00 à 18h30**

sauf pour l'accès des secours.

**Le stationnement des véhicules est interdit sur les places du 11 novembre et St Martin à partir de 9 heures du matin le 8 décembre 2018, afin d'installer les tables et autres matériels.**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules de toute nature en provenance de SAINT BRANCHS et se dirigeant vers REIGNAC SUR INDRE seront déviés à TAUXIGNY au carrefour de la RD 84 avec la VC 204 par la VC 204 jusqu'au carrefour avec la VC 11 puis par la VC 11 carrefour avec la RD 83. Les véhicules de toute nature en provenance de REIGNAC SUR INDRE et se dirigeant vers SAINT BRANCHS seront déviés par le même itinéraire en sens inverse.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules de toute nature en provenance de CORMERY et se dirigeant vers SAINT BRANCHS seront déviés au carrefour de la RD 82 avec la VC 204 par la VC 204 jusqu'au carrefour avec la RD 84 puis par la RD 84. Les véhicules de toute nature en provenance de SAINT BRANCHS et se dirigeant vers CORMERY seront déviés par le même itinéraire en sens inverse.

**ARTICLE 4 :** Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la manifestation. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de la commune de TAUXIGNY-SAINT-BAULD.

**ARTICLE 5 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cormery, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire,

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Responsable du STA à Ligueil,
- M. le Directeur du SDIS 37,
- M. le Chef des Pompiers de Tauxigny

Affiché le 3.12.2018  
Notifié le 3.12.2018

Fait à TAUXIGNY-SAINT-BAULD,  
le 30 novembre 2018  
Le Maire  
Jean-Louis ROBIN

